

Séance du lundi 24 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre avril le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Patricia BLYAU, Christelle CAÏEZ et Julie GRISPOIRE
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Pierre VALEX et Renaud SOREL

Absentes excusées :

Mme Audrey MEYER (donnant pouvoir à Frédéric DEHURTEVENT) et Sylvie GUESDON

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Fiscalité - vote des taux d'imposition 2017

À l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 10,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,22 %

Avec un produit attendu de 114 056 €

Finances - Acquisition de 2 autolaveuses

Suite à la dernière réunion de Conseil et de l'entretien avec la société « dé clic autolaveuse », M. DEHURTEVENT présente au Conseil deux devis concernant l'acquisition de machines auto laveuse :

- Autolaveuse de marque DEC type MOD380 1400 W 1 200, 00 € TTC
qui servira principalement pour l'entretien de la salle polyvalente CPI,
- Autolaveuse de marque FLOORPUL type RUBY 50 E 4 956, 00 € TTC
qui servira principalement pour l'entretien de la salle polyvalente le Santerre,

Après en avoir délibéré, Le Conseil accepte à l'unanimité l'achat de ces deux machines.

Finances - indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux Conseillers municipaux ;

Dans la limite des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées dans les 3 mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

Le calcul du montant des indemnités de fonction s'apprécie sur la population totale de la Commune. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la FPT.

L'indemnité d'élu local est gratuite. L'indemnité de fonction est destinée à compenser les frais engagés par l'élu pour se consacrer à son mandat.

Le Conseil municipal :

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de Conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation,
- 1^{er} et 2^e adjoints : 8,25 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation.

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 14 avril 2014,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Finances - Subvention CAPEM 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'organisme CAPEM sollicite auprès de la Commune une subvention de 33,50 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- accepte d'attribuer cette subvention d'un montant de 33,50 €

Questions diverses

- Aménagement bâtiments communaux : Monsieur Le Maire présente une étude concernant le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie et de l'école de Warfusée.
La société « LABELBAIE » a fourni 2 devis : pour la porte de mairie (5 557,04 €) et pour la porte de l'école de Warfusée (4 534,06 €).
Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de présenter au moins un autre devis avant de prendre la décision de commander les travaux.
- Présence de carnassiers nuisibles : A ce jour de nombreuses plaintes sont déposées en mairie concernant la destruction de poules par des carnassiers. Un courrier sera adressé à la DDTM pour signaler ce problème. D'autre part, le Conseil décide d'acquérir des pièges et une caméra de surveillance pour tenter de résoudre ce problème. Une commande sera faite auprès de la société « Terres & Eaux Amiens ».

- Renouvellement d'un poteau d'incendie : Le poteau d'incendie DN 100 présente un défaut d'étanchéité qui ne peut être résolu que par son remplacement. Pour ce faire, le SIEP du Santerre a donné un devis qui s'élève à 2 605,50 €.
Le Conseil accepte à l'unanimité d'effectuer ce remplacement.

- Remplacement de la toiture de la chaufferie de l'école de Warfusée : Monsieur le Maire présente au Conseil un devis de l'entreprise PARENT Christophe pour le remplacement de la toiture de la chaufferie de l'école de Warfusée. Ce devis s'élève à 6 047,16 € TTC.
A l'unanimité, le Conseil décide d'accepter ce devis et de confier les travaux à l'entreprise PARENT.

- Autorisation voirie – chemin rural de Bouzencourt : Monsieur Frédéric DEHURTEVENT demande l'autorisation pour enterrer un tuyau d'irrigation au niveau du chemin rural de Bouzencourt. Les travaux seront réalisés à la charge du demandeur.
Monsieur Frédéric DEHURTEVENT s'abstient au vote. Par 14 voix pour, le Conseil donne son accord.

La séance est close à 21 h 30